

Nombre de conseillers : élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15

Date de convocation : 12/03/2025

Membres Présents : BRASSEL Nicolas, EHRHARD Vincent, FLEISCHMANN Véronique, FREY Catherine, GASS Martine, GASS Romain, HOLTZMANN Michel, KAPPS Thibaut, KUNTZ Raphaëlle, MENGUS Julien, MEYER Joëlle, ROOS Dominique, SCHMITT Elodie

Pouvoirs : LORENTZ Sandra à FREY Catherine, KERRMANN Hervé à SCHMITT Elodie

Absents :

Membre Excusé :

Le Conseil Municipal désigne GASS Martine comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 5 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion et désignation d'un secrétaire de séance
2. Travaux d'extension du cimetière : Avenant aux marchés de travaux
3. Travaux d'extension du cimetière : Approbation de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre
4. Demande d'autorisation pour la pose d'un panneau éducatif sur la biodiversité par l'animation jeunesse FDMJC du pays de la Zorn
5. Délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant égal ou inférieur à 100€
6. Dématérialisation des actes budgétaires et adoption du compte financier unique (CFU)
7. Cession des parcelles 334 et 342 section 29 à SNCF RESEAU, suite aux travaux de la ligne LGV
8. Compte-rendu des délégations du Maire
9. Divers

Délibération n° DCM-2025-004

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux d'extension du cimetière : Avenant aux marchés de travaux

- Vu la délibération du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux d'extension du cimetière des lots 01, 02, 03 et 05,

Détail des lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 01 Démolition	WICKER TP	37 000,00	44 400,00
Lot n° 02 Voirie et réseaux	WICKER TP	229 000,00	274 800,00
Lot n° 03 Aménagement paysagers	GOTTRI	52 761,04	63 313,25
Lot n° 05 Serrurerie	EB SERRURERIE	62 427,01	74 912,41
	TOTAL	381 188,05	457 425,66

- Vu la délibération du 18 décembre 2024 attribuant le marché de travaux du lot 04,

Détail du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 04 Maçonnerie Tranche ferme et tranche optionnelle	CONSTRUCTION STARK	89 826,50 €	107 791,80 €

- Vu les explications du 1^{er} Adjoint au Maire et du Maire,
- Considérant qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus,
- Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Ces travaux d'un montant de 20 039,87 HT soit 24 047.84 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial détaillés comme suit :

Pour le lot 01 Démolition :

- Plus-Value pour aspiration effluent et démolition de la fosse découverte à la démolition
- Moins-Value pour la dépose avec soin moellons du mur nord

Pour le lot 02 Voirie et réseaux :

- Démolition du béton sous les voiries piétons y compris chargement et évacuation
- Rajout d'une borne marché ainsi que le raccordement électrique
- Changement de model de pavés
- Pose et raccordement d'une pompe de refoulement.
- Pose d'un robinet supplémentaire
- Pose d'un regard type MODUSOL avec vanne d'arrêt et purge
- Chargement et évacuation de produit amianté en décharge spécialisée découvert en cours de chantier

Pour le lot 03 Aménagements paysagers :

- L'augmentation du linéaire de clôture à réaliser en limite Est.

Pour le lot 04 Maçonnerie :

- Plus-Value pour Création d'une réhausse béton – finition crépis d'un puits et sa margelle de grès
- Moins-Value pour Non-réalisation des position Famille N400 du DQE : Renforcement Mur Soutènement Existant Aval Escalier :
N410 4,10 Bétonnage contre mur du cimetière existant section interne
N410 4,11 F&P dalle de recouvrement en grès des Vosges y compris larmier

Pour le lot 05 Serrurerie :

- Création d'un cerclage de renfort sur le mur mitoyen en brique
- Fabrication et pose d'une grille caillebotis en diamètre 1 200 mm à poser sur puits
- Plus-Value liée à la modification du dessin de l'auvent et des casiers columbarium suite à la mise au point des détails d'exécution.
- Moins-Value liée à la modification du dessin de l'auvent et des casiers columbarium suite à la mise au point des détails d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les avenants aux marchés de travaux d'extension du cimetière d'un montant global de 20 039,87 HT soit 24 047.84 € TTC détaillés comme suit :

Détail des lots	Montant initial du marché HT	Montant initial du marché TTC	Montant HT Avenant n° 1	Montant TTC Avenant n° 1	Total du marché avec avenant HT	Total du marché avec avenant TTC	Variation en %
Lot n° 01 Démolition	37 000,00	44 400,00	1 500.00	1 800.00	38 500.00	46 200.00	4.05%
Lot n° 02 Voirie et réseaux	229 000,00	274 800,00	24 930.05	29 916.06	253 930.05	304 716.06	10.89%
Lot n° 03 Aménagement paysagers	52 761,04	63 313,25	1 333.80	1 600.56	54 094.84	64 913.81	2.53%
Lot n° 04 Maçonnerie	89 826,50	107 791,80	-9 705.50	-11 646.60	80 121.00	96 145.20	-10.80%
Lot n° 05 Serrurerie	62 427,01	74 912,41	1 981.52	2 377.82	64 408.53	77 290.24	3.17%
	471 014.55	565 217.46	20 039.87	24 047.84	491 054.42	589 265.30	4.25%

- **dit** que les marchés de travaux avec les avenants s'élèvent à 491 054.42 € HT,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et autorise le Maire à mandater les factures avant le vote du budget 2025,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-005**1. Commande publique****1.6 Maîtrise d'œuvre****Travaux d'extension du cimetière : Approbation de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

- Vu la délibération DCM-2023-028 du Conseil Municipal du 26/05/2023 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Gabriel MILOCHAU (mandataire), M2i (co-traitant) et ULBA URBA (co-traitant) pour un montant de 48 300 € HT soit 57 960 € TTC (sous réserve d'affermissement des tranches optionnelles).
- Vu la délibération du 31 janvier 2024 n° DCM 2024-058 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- Considérant que le co-traitant, l'entreprise M2I - Meyer ingénierie d'infrastructure a changé l'adresse de son établissement en passant du 24 rue des Chasseurs 67170 WINGERSHEIM au 19 rue des Violettes 67330 DOSSENHEIM sur Zinsel à compter du 03 février 2025 selon l'extrait KBIS à jour au 03/02/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **prend acte** du changement d'adresse du siège social du co-traitant M2I MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURES,
- **autorise** Mme le Maire à signer l'avenant modificatif n°2 au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière sur le marché.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-006

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

Demande d'autorisation pour la pose d'un panneau éducatif sur la biodiversité par l'animation jeunesse FDMJC du Pays de la Zorn

- Vu l'exposé de Mme Schmitt,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **autorise** le service animation jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a posé de 1 panneau éducatif faunes et flores et agriculture locale sur la parcelle cadastrée section 05 parcelle 95 située aux environs du moulin,
- **précise** que la Communauté de Communes devra l'entretenir et l'enlever à ses frais quand il ne sera plus d'usage.
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-007

5. Institutions et vie politique

5.4 Délégations de fonctions

Délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant égal ou inférieur à 100 €

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-008

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Dématérialisation des actes budgétaires et adoption du compte financier unique (CFU)

L'article 205 de la Loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en oeuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La commune ne dématérialisant pas encore ses documents budgétaires, il y a lieu, dans un premier temps, d'initier cette dématérialisation.

Le Conseil Municipal :

- **décide** la mise en place de la dématérialisation des actes et des actes budgétaires ;
- **autorise** le Maire à réaliser les démarches utiles à cette mise en oeuvre et à signer la convention @actes et l'annexe @ctes budgétaires avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-009

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénation

Cession des parcelles 334 et 342 section 29 à SNCF RESEAU, suite aux travaux de la ligne LGV

Dans le cadre de l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne, conformément aux dispositions du décret n°86-455 du 14 mars 1986, modifié par le décret n°2014-1315 du 3 novembre 2014, puis par le décret n°2017-578 du 20 avril 2017, SNCF RESEAU prévoit de régulariser les cessions ou acquisitions de terrains, à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, pour les biens immobiliers ci-dessous mentionnés.

SITUATION et DESIGNATION

Commune : WILWISHEIM Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
29	333	TERRE	MITTELMATT	1913
29	341	PRE	RIFFELWINKEL	19

En conséquence de la présente promesse d'acte d'adhésion à expropriation, le promettant qui engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, s'engage à vendre à première réquisition ledit immeuble au bénéficiaire.

La présente promesse est valable pour une durée de 18 mois.

L'adhésion à expropriation sera régularisée par acte authentique notarié ou en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par le bénéficiaire.

L'adhésion à expropriation aura lieu moyennant l'indemnité de 1 115,73€, toutes indemnités comprises et confondues.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à céder à SNCF RESEAU les parcelles cadastrées Section 29 Parcelles 333 et 341 moyennant une indemnité de 1 115,73 €.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction et tous les documents s'y rapportant,

- **dit que les frais d'acte** seront à la charge intégrale de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-010

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Compte-rendu des délégations du Maire

- VU les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-012 en date du 08 avril 2022 donnant délégation au maire,

Le Maire relate des décisions prises :

1. Réindexation des logements :

Par décision du 16 janvier 2025 n° DEC-2025-01, le Maire a décidé de ne pas appliquer en 2025, la révision des loyers sur les logements situés au 2 rue du Moulin.

Par ailleurs, le Maire rappelle ne pas pouvoir appliquer la révision des loyers en raison de la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui interdit à compter du 24 août 2022 toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F et G au titre du DPE. Les logements situés à la mairie et à l'école rentrent dans ce dispositif.

2. Attribution d'un logement :

Par décision du 28 février 2025 n° DEC-2025-02, le Maire a décidé d'attribuer à compter du 01/03/2025 le logement situé au 2, rue de l'école, appartement n° 4 situé au 2^{ème} étage de la mairie à Mme KRAUSS Maëlle et M. MEHL Evan pour un loyer mensuel de 453.15 € et de 20 € de charges par mois.

3. Attribution de marchés de sous-traitance dans le cadre des travaux d'extension du cimetière

Par décision du 13 mars 2025 n° DEC-2025-03, le Maire a attribué les marchés de sous-traitance pour le lot 02 Voirie et réseaux dont le titulaire du marché est l'entreprise WICKER d'un montant de :

- 15 000 € à l'entreprise Société d'électricité éclairage et illumination pour les travaux d'électricité – fourniture et pose de matériel électrique, bornes d'éclairage et câblage en date du 10/03/2025,
- 30 000 € à l'entreprise TWINTEC GRAND EST pour la fourniture et mise en œuvre de béton bouchard en date du 12/03/2025.

Adopté à l'unanimité

Le Président de la séance
SCHMITT Elodie

Le secrétaire de séance
GASS Martine